**La réforme de la politique d’attractivité universitaire de la France**

Vendredi 24 mai 2019

Espace Campus France - Institut français du Liban

**La France, 1ère destination des étudiants libanais en mobilité**

La France est, de loin, le 1er pays d’accueil des étudiants libanais en mobilité[[1]](#footnote-1).

* 5665 étudiants libanais en France en 2017/2018, soit 27% de la totalité des étudiants libanais à l’étranger.
* Augmentation de 24% du nombre d’étudiants libanais en France depuis 2012.
* Augmentation de 45% du nombre de visas long séjour études délivrés depuis 2013.
* Taux de refus de visas long séjour études inférieur à 5%
* Plus de 500 accords de coopération entre universités libanaises et établissements d’enseignement supérieur français.
* 90% des cotutelles de thèses faites avec la France.

A ce jour, le nombre de candidats aux études en France pour la rentrée 2019/2020 a augmenté de 0,5% par rapport à l’an dernier.

**Pourquoi cette réforme de la politique d’attractivité universitaire de la France?**

Le Premier Ministre Edouard Philippe a présenté, le 19 novembre 2018, la réforme de la politique d’attractivité universitaire de la France.

La France est le premier pays d’accueil non anglophone d’étudiants internationaux et se donne pour objectif de diversifier l’origine et d’accroître le nombre d’étudiants internationaux effectuant leur mobilité en France (objectif de 500 000 étudiants internationaux accueillis en France à l’horizon 2027).

Pour rester fidèle à ses valeurs, la France investit pour offrir, à chaque étudiant étranger, un accueil de qualité et un enseignement d’excellence.

**Quel est le contenu de la réforme ?**

La réforme comporte cinq axes :

* la fluidification de la délivrance des visas pour études et des titres de séjour,
* le renforcement de l’offre en France de formation en français langue étrangère (FLE) et en anglais,
* l’amélioration des conditions d’accueil (logement, intégration, …) des étudiants, attesté par la mise en place dès 2019 d’un label délivré aux établissements d’enseignement supérieur,
* des frais d’inscription différenciés pour les étudiants extra-européens dès la rentrée universitaire 2019,
* l’appui au déploiement des formations et des établissements d’enseignement supérieur hors du territoire français.

Cette augmentation des frais d’inscription fait écho à une pratique largement observée en Europe et répond à la nécessité d’instaurer un système équitable pour l’ensemble des étudiants. Ces frais différenciés, qui correspondent seulement à un tiers du coût réel de l’enseignement supérieur, apporteront aux universités les ressources nécessaires à l’accueil et à l’accompagnement d’un nombre croissant d’étudiants étrangers.

**A combien s’élèvent les frais d’inscription différenciés ?**

Les frais annuels s’élèvent à 2770 euros en Licence et 3770 euros en Master.

Ces frais couvrent un tiers du coût réel de la formation. L’Etat français continuera de prendre en charge les deux tiers des coûts de formation des étudiants étrangers non exonérés.

Ces frais annuels restent bien en deçà des frais appliqués dans les universités anglo-saxonnes ou dans les universités libanaises privées.

**Quels établissements appliqueront l’augmentation des frais d’inscription ?**

L’augmentation s’appliquera uniquement dans les établissements sous la tutelle du ministère de l’Enseignement supérieur et pour des formations délivrant un diplôme national.

Les établissements privés, les établissements sous la tutelle d’un autre ministère et les formations ne délivrant pas de diplôme national continueront à appliquer la tarification qui leur est propre.

**Quels étudiants libanais ne sont pas concernés par les frais d’inscription différenciés ?**

* les étudiants qui ont le statut de résidents en France ou dans l’Union Européenne,
* les étudiants ayant la double nationalité française et libanaise,
* les étudiants ayant déjà commencé leurs études en France et restant dans le même cycle d’études (les étudiants inscrits en L1 ou L2 qui seront inscrits l’an prochain en L2 ou L3 ; les étudiants en M1 qui seront inscrits l’an prochain en M2 ; les étudiants amenés à refaire une année d’étude au sein du même cycle),
* les étudiants qui s’inscriront en Doctorat,
* les étudiants qui s’inscriront en BTS ou en classes préparatoires aux grandes écoles dans un établissement public,
* les étudiants bénéficiaires d’une bourse du gouvernement français,
* les étudiants bénéficiaires d’une bourse du gouvernement libanais,
* les étudiants accueillis dans le cadre Erasmus +,
* les étudiants accueillis dans le cadre d’accords de coopération entre universités françaises et libanaises (lorsque la convention de partenariat le prévoit),

Ces étudiants devront acquitter les droits d’inscription identiques aux étudiants français. Seuls les boursiers du gouvernement français n’auront aucun frais à payer.

Cela veut dire qu’une grande partie des étudiants libanais partant en France pour étudier à l’université ne sont pas concernés, compte tenu de l’importance des doctorants (37% des étudiants libanais partis en France) et des partenariats universitaires entre la France et le Liban.

**Quels sont les dispositifs d’exonération des frais différenciés ?**

Les universités et écoles françaises auront la possibilité d’exonérer, totalement ou partiellement, des frais d’inscription dans le cadre de leur stratégie d’accueil et d’attractivité. Ces exonérations sont gérées par les établissements qui en informent directement les étudiants. Dans certains cas, les établissements requièrent que les étudiants en fassent la demande : il est important que les étudiants contactent les établissements dans lesquels ils souhaitent s’inscrire afin d’obtenir plus d’informations.

Le ministère français de l’Europe et des Affaires étrangères offrira, via les ambassades, des exonérations[[2]](#footnote-2). Le quota attribué au Liban est de 400 exonérations pour 3 ans. Ce quota nous est accordé « en stock ». Cela veut dire que nous pouvons accorder environ 130 nouvelles exonérations par an pour atteindre un niveau de croisière de 400. L’exonération couvre toute la durée d’un cycle d’études. Ce quota représente 2,8% du quota mondial alors que les étudiants libanais en France ne représentent que 1,6% des étudiants étrangers.

**Comment seront attribuées les exonérations de l’Ambassade de France ?**

L’attribution des exonérations s’effectuera sur critère de mérite, associant l’excellence académique et les critères sociaux. Notre objectif principal est d’éviter que de bons élèves qui ont des moyens financiers modestes renoncent à partir en raison du surcoût de la scolarité.

Elles concerneront tous les niveaux (licence et master) et toutes les filières. L’exonération des frais d’inscription différentiés vaudra pour la formation dans laquelle l’étudiant aura été admis.

Les étudiants sélectionnés seront informés au plus tard début juillet.

**Est-ce que les étudiants libanais bénéficieront des mêmes exemptions que les étudiants tunisiens ?**

Les étudiants libanais bénéficieront des mêmes exemptions que les étudiants tunisiens.

Si le gouvernement libanais octroie des bourses à des étudiants libanais pour aller étudier en France, ils seront exonérés des frais différenciés (à l’instar des 2200 étudiants tunisiens qui ont une bourse de leur gouvernement pour aller étudier en France).

**Pourquoi choisir la France ?**

La France est le 4e pays au monde pour l’accueil d’étudiants étrangers et le 1er pays au monde pour l’accueil d’étudiants non-anglophones.

Les 10 bonnes raisons d’aller étudier en France :

1. Des formations financées et garanties par l’Etat.
2. Un enseignement supérieur d’excellence, adapté à tous les besoins.
3. Une recherche de haut niveau.
4. Une puissance économique de rang mondial.
5. Une industrie de pointe, des entreprises leader à l’international.
6. Un environnement favorable à l’innovation et aux jeunes entrepreneurs.
7. Un cadre de vie agréable et épanouissant au cœur de l’Europe.
8. Un art de vivre « à la française ».
9. Le français, une langue internationale.
10. Une destination attractive pour les étudiants internationaux

**Quels sont les dispositifs de bourses pour étudier en France ?**

Il existe de nombreuses possibilités pour obtenir une bourse d’étude en France.

1) Les bourses du ministère de l’Europe et des Affaires étrangères et de l’ambassade de France :

* les bourses d’excellence Eiffel pour des études au niveau Master ou Doctorat,
* les bourses d’excellence Major pour les meilleurs bacheliers étrangers des lycées français à l’étranger,
* les bourses d’études pour religieux,
* les bourses du programme *Make our planet great again,*
* les bourses doctorales 3 ans et les bourses de mobilité 1 à 6 mois pour jeunes chercheurs (programme SAFAR cofinancé avec les établissements libanais)

2) Les bourses du ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche  (bourses sur critères sociaux et contrats doctoraux)

3) Les programmes de bourses de certains établissements d’enseignement supérieur français

4) Les bourses des régions et des villes françaises pour des étudiants étrangers qui étudient sur leur territoire

5) Les bourses Erasmus+

*Le catalogue en ligne des programmes de bourses pour étudiants étrangers est consultable sur :* [*www.campusbourses.campusfrance.org*](http://www.campusbourses.campusfrance.org)*.*

**Quel est le nouveau visa mis en place par la réforme ?**

Il s’agit d’un visa de long séjour portant la mention « recherche d’emploi ou création d’entreprise » afin de rechercher un emploi ou de créer une entreprise

Ce visa s’adresse aux ressortissants étrangers ayant résidé en France pendant leurs études supérieures et souhaitant revenir en France afin d’y rechercher un emploi ou de créer une entreprise.

Ce visa peut être demandé jusqu’à 4 ans après la date d’obtention du diplôme de grade au moins équivalent au grade de master au sein d’un établissement d’enseignement supérieur français habilité au plan national.

Information consultable sur le site France Visas <https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/ai-je-besoin-d-un-visa>

1. Avant les Emirats Arabes Unis, les Etats-Unis et l’Arabie Saoudite [↑](#footnote-ref-1)
2. L’exonération ne s’accompagne d’aucune prestation monétaire ou sociale. [↑](#footnote-ref-2)